



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

« Renforcer la Cohésion Sociale en période de crise dans les quartiers fragiles »

Cahier des charges

« La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »

Article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

CONTEXTE

A l'échelle de la CAPH, **14 communes sur 47 sont inscrites en Politique de la Ville (dont celles en quartiers de veille)**. On dénombre 13 quartiers prioritaires, ce qui représente une population de **30 540 habitants**, auxquels s'ajoutent les 68 460 habitants vivant en territoires de veille active. La population vivant en géographie prioritaire représente donc plus de 60% de la population globale vivant sur le territoire de la CAPH.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) s'est engagée dans une **politique de cohésion sociale et démocratie participative/égalité Femmes Hommes volontariste, ambitieuse et transversale** (toutes les compétences de la CAPH sont mobilisées) pour améliorer la qualité de vie des habitants issus des quartiers prioritaires et quartiers de veille. Dans le cadre de ses **crédits spécifiques Politique de la Ville**, la CAPH accompagne de nombreuses associations du territoire qui œuvrent dans ce but.

L'**évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville** livrée en juillet 2019 met en avant des problématiques qui demeurent à traiter dans ces quartiers comme l'éducation, la mobilité, l'insertion professionnelle, ou bien encore l'accès aux droits.

De plus, la **crise sanitaire** a eu effet « loupe » voire est venue aggraver ces problématiques: le logement, la configuration familiale (25 % de familles monoparentales dans les QPV) qui a amplifié les troubles psychologiques, les problématiques liées à l'accès et aux usages du numérique (conséquences directes sur l'accès aux droits et la continuité éducative) le décrochage scolaire en particulier des adolescents, la santé, l'accès à l'alimentation, l'illettrisme, l'augmentation des violences intrafamiliales, mais aussi le repli sur soi, l'isolement, la difficulté d'accès à l'emploi, à la formation, la précarité de l'emploi, etc....

D'un point de vue stratégique et méthodologique, la CAPH veut expérimenter une **nouvelle traduction de son soutien financier par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**.

La résilience, la recréation des liens sociaux, et le retour du "pouvoir d'agir" des habitants (individuel et collectif) feront l'objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

L'AMI intervient ainsi en **complémentarité de la programmation du Contrat de Ville** qui repose sur **7 axes** :

- Axe 1 : Adaptation des cadres de l'action publique et associative (qualification des acteurs)
- Axe 2 : Insertion / Emploi
- Axe 3 : Santé
- Axe 4 : Habitat et Cadre de Vie
- Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative
- Axe 6 : Prévention de la Délinquance
- Axe 7 : Participation citoyenne / Inclusion Numérique

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'AMI s'adresse aux associations et établissements publics agissant en faveur des habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active.

Il a vocation à :

- Inviter les opérateurs à agir prioritairement sur les QPV et quartiers de veille active pour **répondre à des besoins non pourvus** par les actions du Contrat de Ville ;
- **Accompagner les petits opérateurs** à fort potentiel en matière de développement social ;
- Soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des **processus de participation des habitants et valorisent leur intervention bénévole**.

PUBLIC CIBLE

Les projets soutenus dans le cadre de l'AMI doivent **concerner majoritairement les habitants résidant en quartier prioritaire et/ou quartiers de veille**. Une **priorité** est accordée **aux jeunes et aux femmes** (public plus difficilement mobilisable).

L'opérateur s'engage dans sa présentation à préciser les modalités de mobilisation et de ciblage de ces derniers.

ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L'AMI 2021

S'appuyant sur le contexte de la situation des territoires prioritaires d'une part, et sur les besoins nouveaux ou accentués par la crise sanitaire et sociale liée à l'épidémie de COVID-19 d'autre part, l'AMI 2021 vise à soutenir des projets articulés autour des priorités suivantes:

1. L'insertion professionnelle et sociale

- le développement de l'Economie Sociale et Solidaire en quartiers prioritaires ou de veille, visant un équilibre économique à terme et bénéficiant directement aux habitants (réponse à un besoin social, implication professionnalisante des habitants, etc.)
- la mise en œuvre d'actions innovantes visant à faire du sport et de la culture des leviers de remobilisation personnelle et professionnelle.

2. L'éducation

- accompagner les démarches expérimentales en matière d'accompagnement à la parentalité
- Promouvoir des actions d'éducation populaire et civique portées par des jeunes pouvant être généralisées
- Renforcer la coordination de l'accompagnement des élèves et des familles les plus fragiles en mobilisant les différents acteurs de la chaîne éducative, en venant en appui de l'institution scolaire
- Lutter contre l'illettrisme et les difficultés d'apprentissage des savoirs fondamentaux
- Accompagner les jeunes dans les démarches d'orientation et de définition des parcours de vie, professionnels et/ou d'étude.

3. La santé

Actions visant à prévenir et/ou atténuer les conséquences des mesures de lutte contre la pandémie sur la santé des publics, à savoir notamment :

- La souffrance psychique et/ou psychologique, en particulier chez les enfants, les jeunes et les femmes (stress, anxiété, dépression...)
- La sédentarité et ses effets, en particulier chez les enfants et les jeunes (alimentation inadaptée, prise/perte de poids, consommation excessive et/ou inadaptée des écrans, troubles du sommeil, rythme familial décalé avec désorganisation du cycle veille/sommeil...)
- Le non recours et/ou le renoncement aux soins, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques (réapparition et/ou aggravation des symptômes, inobservance thérapeutique, interruption du suivi médical...)
- Les accidents domestiques et les retards de développement chez les jeunes enfants
- Les risques de retard dans l'accès aux soins et de relâchement du suivi préventif notamment chez les jeunes enfants (bilans de santé, dépistages, vaccinations...)
- Les violences physiques et/ou psychologiques conjugales et/ou intrafamiliales

4. L'inclusion numérique

- lutter contre la fracture numérique
- Accompagner les publics les plus éloignés des usages numériques (exemple : formation des parents pour l'utilisation des plateformes éducatives)
- Faire des outils numériques des leviers d'insertion sociale et économique en faveur des habitants des QPV

5. La démocratie participative et la participation citoyenne

- Favoriser les initiatives citoyennes innovantes et la mobilisation des habitants pour le développement local et le renforcement du lien social
- Favoriser l'engagement citoyen des habitants pour le renouvellement des instances de participation (par exemple les comités de gestion des PIC régionaux, les comités d'usagers des centres sociaux, etc).
- Permettre le développement des initiatives citoyennes répondant aux besoins des habitants, à l'animation sociale des quartiers et à l'innovation en lien avec les dispositifs existants tels que les PIC, FTU... Ce point concerne principalement les regroupements d'associations (fédérations, tête de réseau...), en capacité de mobiliser largement sur le territoire et de porter une subvention globale.

6. Habitat et cadre de vie

Actions participant à l'amélioration de l'ambiance générale des quartiers : bien-être des habitants dans leur espace de vie quotidienne et attractivité du quartier dans la ville

- Actions de qualification des espaces résidentiels : micro-aménagements de proximité en lien avec des actions participatives, actions d'animation des espaces en lien avec l'environnement, actions de développement d'offres d'activités et de services aux habitants...
- Actions visant l'amélioration de la qualité de vie quotidienne, notamment en lien avec le développement durable et la transition énergétique : agriculture urbaine et alimentation, gestion des déchets, économie circulaire, usages économes et maîtrise des charges, déplacements et mobilité...
- Actions de soutien aux dynamiques de participation collective et d'appropriation citoyenne, notamment en lien avec les démarches de transformation urbaine (projets ERBM et NPNRU) : développement d'outils favorisant la participation des habitants, de démarches de concertation ou de médiation, de démarches de formation des habitants...

MODALITES DE FINANCEMENT

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI bénéficieront d'un **taux de co-financement** de la CAPH **plafonné à 50%**.

Toutefois, **un système de bonification pouvant aller jusqu'à 80% du montant total** pourra être accordé si l'action :

- Est portée par des habitants des territoires prioritaires ou inscrite dans un processus de participation des habitants avéré,
- Est innovante ou a valeur d'exemplarité,
- S'adresse à un public de jeunes ou de femmes,
- Est portée par un opérateur dans une démarche partenariale et/ou avec une recherche de mutualisation avec d'autres opérateurs.

La subvention accordée par la CAPH pourra être d'un montant minimum de 1 000 € et d'un montant maximum de 20 000 €.

Le cofinancement par une autre collectivité, fondation, etc. n'est pas obligatoire, le reste à charge peut être mobilisé par des fonds propres.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention devront comprendre les pièces administratives suivantes :

- Courrier de demande de subvention à l'attention d'Ymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- Dossier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'association
- Budget prévisionnel de l'action
- Relevé d'Identité Bancaire

Si l'association n'a jamais déposé de demande de subvention auprès du service Politique de la Ville de la CAPH, elle devra en outre fournir :

- La liste des dirigeants de l'association
- La copie des statuts
- La copie du récépissé de déclaration en Sous-Préfecture



Les dossiers complets doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante :
secretariatpv@agglo-porteduhainaut.fr

Après vérification de leur recevabilité, les dossiers seront étudiés sous la forme d'audition par un **comité de sélection présidé par la Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, Cohésion Sociale et Renouvellement Urbain, ainsi que le président de la Commission thématique**. Ce comité sera également composé de personnalités reconnues pour leur action en faveur de la Politique de la Ville, d'élus, et de techniciens de la CAPH.

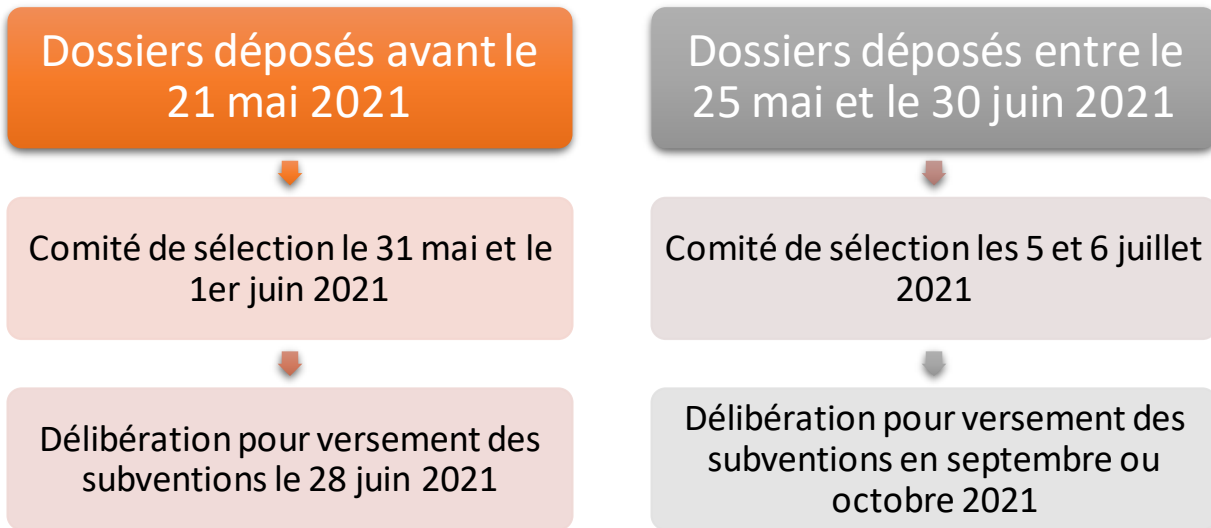
Les dates prévues pour les comités de sélection sont indiquées dans le calendrier prévisionnel ci-dessous. **Les opérateurs souhaitant déposer un dossier dans le cadre de l'AMI sont invités à bloquer ces dates afin de se rendre disponibles** pour être auditionnés par le comité de sélection. Cette audition n'est toutefois pas systématique et la non-convocation devant le comité de sélection ne peut en aucun cas présager d'une validation ou d'un rejet du projet. Le comité peut ainsi estimer disposer des éléments nécessaires pour juger de l'opportunité et de l'intérêt du projet.

→ Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au comité de sélection.

CALENDRIER

➔ Lancement de l'AMI le 29-avril 2021

Les candidatures seront étudiées en 2 phases suivant la maturité du projet :



CONTACTS

Pour toute information contacter le **service Cohésion Sociale de la CAPH** :

Responsable : Saâdi LOUGRADA – Directeur de la Cohésion Sociale, Démocratie Participative et Egalité Femmes-Hommes

Personne à contacter : Laura MARCOS - Coordinatrice

Mail : secretariatPV@agglo-porteduhainaut.fr

Téléphone : 03.27.09.97.72 ou 03.27.19.04.44

ANNEXE - TERRITOIRES EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Les quartiers prioritaires de la CAPH (30 540 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Denain Centre	Denain, Douchy-les-Mines, Lourches, Haulchin	13 980	8000
Boulevard de la Liberté	Douchy-les-Mines	3 440	8400
Schneider	Escaudain, Lourches, Roeulx	2 290	8700
Couture Savonnerie	Escaudain	1 200	10600
Gambetta	Lourches, Denain, Escaudain	1 240	9000
Sabatier	Raismes	2 820	10700
Brunehaut	Escautpont, Raismes	1 270	9700
Collinière	Saint-Amand-les-Eaux	1 440	9100
Elnon	Saint-Amand-les-Eaux	1 110	10100
Arenberg	Wallers, Bellaing, Raismes	1 750	10800

Quartiers de la CAPH inclus dans le zonage prioritaire de la CAVM (1447 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Zone Intercommunale Rives de L'Escaut	Raismes et territoire CAVM	655 (CAPH) 10595 (CAVM)	9200
Cité Thiers - Cité du Rivage	Escautpont et territoire CAVM	462 (CAPH) 1838-(CAVM)	9100
Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	La Sentinelle et territoire CAVM	330 (CAPH) 3798 (CAVM)	7700

Les territoires de veille active : 68 460 habitants.

Ils sont au nombre de 14 et correspondent aux quartiers sortant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il est à noter que la plupart des quartiers prioritaires sont inclus dans des périmètres de veille.

Denain (Tous les autres quartiers de la commune) - **Douchy-Les-Mines** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Lourches** (Tous les autres quartiers de la commune) – **Escaudain** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Wavrechain-Sous-Denain** (Tous les quartiers de la commune) – **Roeux** (Tous les quartiers de la commune) - **Wallers** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Haveluy** (Tous les quartiers de la commune) - **Bellaing** (Tous les quartiers de la commune) - **Raismes** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Escautpont** (Tous les autres quartiers de la commune) - **La Sentinelle** (Tous les quartiers de la commune) - **Saint-Amand-Les-Eaux** (Le moulin des loups - Quartier du limon) - **Mortagne Du Nord** (Tous les quartiers de la commune)